

Objet du règlement d'attribution :

Voir comment permettre un effet levier identifiable des subventions régionales sur les projets de réhabilitation du patrimoine bâti identitaire du Roannais en :

- étant cohérent avec les politiques départementales et nationales
- garantissant une réelle valeur ajoutée aux crédits régionaux

Pré-requis :

1/ Le conseil Général mène une politique en faveur de la réhabilitation du petit patrimoine. Cette aide concerne les communes qui sont couvertes par un « plan petit patrimoine ».

2/ Le Pays souhaite valoriser le patrimoine identitaire du Roannais. Celui-ci est répertorié dans le cadre de la charte Paysagère du Roannais. Le Conseil Régional peut apporter des financements sur les travaux de réhabilitation du patrimoine dans le cadre du CDDRA.

Le patrimoine identitaire du Roannais

Il est composé de différents éléments :

- des éléments identifiés comme étant du petit patrimoine (grangeons, puits, tuileries, bachas, loges de vigne ...).
L'aide apportée par le CG répond bien aux besoins de restauration de ces éléments.

Le CDDRA n'interviendra pas sur ces travaux.

- des éléments imposants (grands-couverts, pigeonniers, maisons à galeries foreziennes, à colombage, moulins) pour lesquels l'aide du CG ne répond pas complètement du fait des coûts importants.

Compte tenu du fait que les éléments imposants participent complètement à l'identité du Pays l'aide de la Région apportera une réelle plus value pour l'engagement de travaux sur ces bâtiments.

Modalité d'intervention des crédits régionaux :

Le montant de l'aide de la Région Rhône-Alpes est adapté en fonction du type et du montant des revenus du porteur de projet.

Pour les particuliers :

- Pour les ménages disposant des ressources supérieures aux plafonds suivants (PSLA) : La dépense maximale prise en compte est de 60 000 € TTC et l'intervention régionale est de 25%.
- Pour les ménages disposant des ressources inférieures aux plafonds suivants (PSLA) : La dépense maximale prise en compte est de 60 000 € TTC et l'intervention régionale est de 35%.

À titre indicatif, tableau des **revenus fiscaux de référence** pour des dossiers proposés en 2015 (ressources n-1)

Nombres de personnes du ménage	Ressources annuelles (en euros)
1	23 779
2	31 709
3	36 678
4	40 643
5 et plus	44 595

Sources : territoire.gouv dispositif PSLA

La dernière feuille d'imposition sera systématiquement demandée au dépôt du dossier.

Pour toute forme de société et les collectivités déposant un dossier le taux retenu est de **25%** d'une dépense éligible maximale de 60 000 €.

Le type de dépense pris en compte est fonction de la situation de la commune

1/ Pour l'ensemble des communes du Roannais :

L'aide concerne la réhabilitation des éléments de patrimoine suivant :

- les grands couverts,
- les pigeonniers,
- les maisons à galeries foreziennes ou à colombage
- les moulins

Dépenses éligibles :

- Travaux de façades
- Travaux de toiture
- Travaux de menuiserie
- Travaux liés à la remise en état des éléments mécaniques des moulins

2/ Le cas des « villages de caractère » :

Six communes du Pays sont couvertes par une ZPPAUP ou AVAP dont cinq sont labellisées « village de caractère » (Saint Haon le Châtel, Ambierle, Le Crozet, Saint Jean Saint Maurice, Charlieu).

Dans ces villages, les éléments du patrimoine identitaire Roannais ne sont pas particulièrement monumentaux (moulins, grand couverts ...) pour autant les travaux de réhabilitation des façades, menuiseries, gargouilles, toitures et autres éléments des bâtiments ont un intérêt d'ordre général et public. Ils sont par ailleurs cohérents avec les stratégies de développement touristique du Roannais.

Afin de garantir une réelle plus-value les biens éligibles doivent **simultanément** :

- Se situer dans le **secteur historique** de la ZPPAUP ou AVAP (généralement S1 ou Z1, concernant le bourg historique, d'époque médiéval...). Au sein de ce zonage (S1 ou Z1), il peut exister des sous secteurs qualifiés « sans caractère exceptionnel ». La localisation d'un bien dans ce sous secteur le rendra inéligible à l'aide régionale.
- Concerner un **immeuble d'intérêt patrimonial** majeur, notable, protégés au titre de la ZPPAUP... Tout autre bien reconnu « ordinaires, sans intérêt patrimonial, immeubles dont la disparition est souhaitable, immeubles pouvant être maintenus ou remplacés ...), même s'il se situe dans le secteur historique ne sera pas retenu.

Dépenses éligibles :

Tous types de dépenses nécessaires à la réhabilitation extérieure.

- Les projets devront engendrer **une réelle plus-value esthétique**. La priorité est donc donnée aux travaux ayant un impact visuel fort. De ce fait, les dépenses relatives aux toitures et huisseries ne seront pas prises en compte si des travaux sont nécessaires à l'embellissement de la façade et ne sont pas réalisés. C'est le comité instructeur qui décidera de la suite à donner à ces dossiers. Lorsque des dépenses de toiture ou d'huisserie seront proposées, au de-là des contraintes architecturales, il faudra garantir de réels gains en termes d'isolation. Ainsi des travaux de toiture sans isolation ne seront pas retenus.
- Le porteur de projet ne pourra déposer **qu'une seule demande sur son bien**. Les travaux ne pourront donc pas se faire selon un phasage.

Mise en œuvre :

- Validité des travaux : L'avis de l'ABF ou de l'architecte du Conseil Général sera systématiquement joint au dossier.
- Une convention liant le Syndicat Mixte du Pays avec le maître d'ouvrage stipulant une ouverture au public ou une implication dans la découverte touristique des villages devra être jointe au dossier.
- La mise en œuvre de certains travaux rendra **l'ensemble** du dossier non subventionnable (mise en place de menuiseries PVC par exemple)
- Les travaux de réhabilitation du patrimoine religieux et des châteaux ne seront pas éligibles à l'aide de la Région
- Les travaux engagés par les propriétaires du fait du non respect des contraintes de la ZPPAUP ne seront pas éligibles.